



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 22 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015077-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN- FRANCOIS PAPINEAU, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS ET COMMISSAIRE CENTRAL A CAEN	.....	1
Arrêté N °2015077-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU GENERAL DE BRIGADE, COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (DEPENSES ET CONVENTIONS)	.....	6
Arrêté N °2015077-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU GENERAL, COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (IMMOBILISATIONS DE VEHICULES)	.....	9





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015077-0001**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 18 Mars 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS  
2015 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A M. JEAN- FRANCOIS  
PAPINEAU, DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE  
PUBLIQUE DU CALVADOS ET  
COMMISSAIRE CENTRAL A CAEN



**CABINET**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS PAPINEAU,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS  
ET COMMISSAIRE CENTRAL A CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

**VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados,

**VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 2014 nommant Monsieur Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen à compter du 24 novembre 2014,

**VU** la circulaire du 30 mai 1997 du Ministre de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

Délégation est donnée à l'effet d'instituer, modifier ou supprimer, les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité technique départemental de la police nationale et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ainsi que les convocations à ces réunions.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-François PAPINEAU peut subdéléguer sa signature pour les articles 1<sup>er</sup> et 2, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les actes suivants :

- Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses de fonctionnement pour un montant n'excédant pas 133 000 € HT,
- Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses d'équipements dans la limite de 10 000 € TTC.

Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de Police.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-François PAPINEAU peut subdéléguer sa signature pour l'article 4, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les conventions établies dans le ressort de leur circonscription de sécurité publique. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport Caen-Carpiquet. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 7** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer les

décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 8 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :** Le directeur de cabinet de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 11 03 MARS 2015

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015077-0002**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 18 Mars 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS  
2015 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU GENERAL DE BRIGADE,  
COMMANDANT DU GROUPEMENT DE  
GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU  
CALVADOS (DEPENSES ET  
CONVENTIONS)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU GENERAL DE BRIGADE COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le code de la route, notamment son article R.433-5,

VU le code de la défense, notamment son article R. 1333-17,

VU le code des marchés publics,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

VU le décret du 17 septembre 2014 nommant le général de brigade François-Xavier **BOURGES** commandant de la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'ordre de mutation du 2 septembre 2014 nommant le colonel Bruno **JACOB** commandant en second de la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant en second le groupement de gendarmerie du Calvados, à compter du 1er septembre 2014;

VU la circulaire du 30 mai 1997 du ministère de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

VU la circulaire du 11 janvier 2011 relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée au général de brigade François-Xavier **BOURGES**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Général de brigade François-Xavier **BOURGES**, délégation est donnée au colonel Bruno **JACOB** commandant en second de la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant en second le groupement de gendarmerie du Calvados ;

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados, et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 18 MARS 2015

Le Préfet,

Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015077-0003**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 18 Mars 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS  
2015 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU GENERAL,  
COMMANDANT DU GROUPEMENT DE  
GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU  
CALVADOS (IMMOBILISATIONS DE  
VEHICULES)



CABINET

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU GENERAL  
COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le code de la défense,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du 17 septembre 2014 nommant le général de brigade François-Xavier **BOURGES** commandant de la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1er septembre 2014 ;

**VU** l'ordre de mutation du 2 septembre 2014 nommant le colonel Bruno **JACOB** commandant en second de la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant en second le groupement de gendarmerie du Calvados, à compter du 1er septembre 2014;

**VU** l'ordre de mutation du 19 mars 2013 nommant le capitaine Emmanuel **WEBER** commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1er août 2013 ;

**VU** l'ordre de mutation du 21 février 2011 nommant le lieutenant Arnaud **PELLETIER** commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1er juin 2011 ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au général de brigade François-Xavier BOURGES, commandant de la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade François-Xavier BOURGES, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée dans l'ordre suivant par :

- Le colonel Bruno JACOB, commandant en second de la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;
- Le chef d'escadron Emmanuel WEBER, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- Le capitaine Arnaud PELLETIER, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados, et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 18 MARS 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD